

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 42 (1969)

**Heft:** 2: Le logement des personnes âgées

**Artikel:** Employés et ouvriers : les groupements patronaux vaudois communiquent

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-126628>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nos dieux lares, on le voit, se sont beaucoup modernisés. Le MPF le reconnaît, d'ailleurs. Mais... le dirons-nous? A regret. Car, aussi précieuse que les deux précédentes, sa troisième brochure présente un défaut dont elles étaient presque exemptes: un fourmillement de commentaires, de «mais» et de «si» manifestement destinés à prévenir une interprétation trop optimiste des tableaux de chiffres. Une préoccupation politique paraît, ici, constamment présente: celle des auteurs de l'initiative pour «le droit au logement». Or, on peut se demander si l'image des foyers suisses romands, telle qu'on la découvre avec une méritoire netteté, ne fournit pas un argument supplémentaire au partisan du régime actuel du logement en Suisse: un régime assez libre, et tempéré – mais seulement tempéré – par les interventions de l'Etat.

#### Le sixième du salaire théorique

Exceptons, encore une fois, les «cas marginaux», qui peuvent – et qui doivent! – être résolus grâce à différentes mesures particulières. Et constatons:

1. Que si le salaire moyen – très moyen, sans doute! – est de 1550 fr., le loyer moyen, puisqu'il s'établit à 194 fr. représente seulement sa huitième partie.
2. Que la modernisation des immeubles n'entraîne pas une augmentation théorique insupportable: le chiffre de 235 fr., qui vaut pour les logements construits après 1947, ne fait encore que la sixième partie du salaire.
3. Que cette modernisation porte des fruits palpables, et très répandus.

La situation se tend, il est vrai, dans les deux plus grandes villes. Surtout, un problème reste aigu: le manque de place. Ajoutons-y (bien que les enquêteurs n'aient pas abordé ce chapitre) le bruit, qui force les ménages à vivre en communautés douteuses, et qui, d'une certaine manière, fait apparaître encore plus exigu leur espace vital.

Mais l'Etat, s'il intervenait massivement sur le marché, serait-il capable de multiplier les appartements plus vastes et mieux insonorisés? Ne pourrait-on pas craindre, au contraire, l'entassement des petites boîtes uniformes, bon marché, tristes et bruyantes?

Telles sont les questions posées, avec une précision nouvelle, par la remarquable enquête du MPF. On y constate avec étonnement, d'ailleurs, que les coopératives d'habitation groupent une proportion vraiment dérisoire des «ménages salariés». On songe, néanmoins, que l'avenir

## Employés et ouvriers

### (Les Groupements patronaux vaudois communi-quant)

La distinction entre la condition de l'employé et celle de l'ouvrier paraît aujourd'hui anachronique. Elle se justifie de moins en moins. L'évolution des techniques et des méthodes de travail est telle qu'il n'est plus possible de maintenir une discrimination devenue arbitraire. En effet, la formation professionnelle de l'ouvrier qualifié est aussi longue – parfois même plus longue – que celle du personnel administratif; le niveau des connaissances nécessaires est aussi élevé. L'économie a besoin des uns et des autres également.

C'est pourquoi la nouvelle Convention collective de travail de l'industrie chimique bâloise est à juste titre considérée comme un événement important dans les relations du travail en Suisse. Cette convention, conclue entre l'Association des industriels de la chimie bâloise, la Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier (FTCP) et la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers (FOMH), est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 1969 au 31 décembre

devrait être aux constructeurs, aux locataires, groupés, pour mettre en commun leurs moyens financiers et techniques. Une fois de plus, la cogestion, sésame des années septante? C'est qu'il n'existe pas beaucoup d'hypothèses plus équilibrées ni plus fécondes.

«Feuille d'Avis de Lausanne» 7. 1. 1969

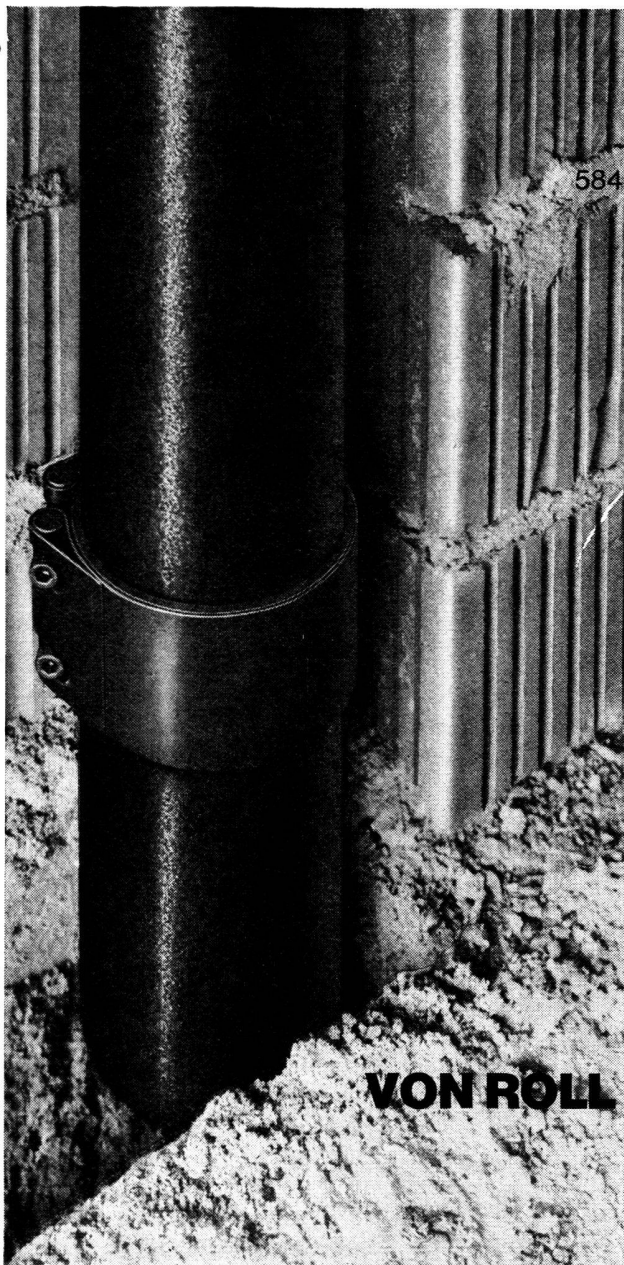
«Aisance et privations» est le titre général de l'enquête que le Mouvement populaire des familles a menée avec la collaboration technique et sous le contrôle de l'Institut suisse d'opinion publique. La «Feuille d'Avis» a longuement présenté, le 31 octobre 1968, les deux premiers fascicules publiés: «La silhouette des ménages salariés de Suisse romande» et «Les revenus de la vie professionnelle». Après «Conditions de logement et équipement ménager» paraîtront encore trois fascicules consacrés notamment à l'alimentation, aux vacances et à la sécurité sociale.

On peut commander ces brochures au prix de 2 fr. 50 l'exemplaire, ou 12 fr. les six, au secrétariat général du MPF, 1, rue Etienne-Dumont, 1204 Genève.

## TAVELLI & BRUNO S.A. NYON

GENÈVE - LAUSANNE - PONT-DE-LA-MORGE

PRODUITS MÉTALLURGIQUES - APPAREILS SANITAIRES



**VON ROLL**

**Les conduites d'écoulement  
en fonte ne posent plus  
de problèmes à l'architecte**

Grâce au nouveau  
**collier d'union VON ROLL**  
elles exigent peu de place  
et peuvent être posées  
dans les plafonds et parois minces

VON ROLL S.A., Usine de Klus,  
4710 Klus

1971; elle concerne 14 000 personnes environ. Son originalité est de supprimer toutes les différences entre les employés et les ouvriers.

Le droit aux vacances, les prestations sociales, le paiement du salaire en cas de maladie ou d'accident, le treizième mois de salaire, les conditions de la caisse de retraite sont identiques pour les employés et les ouvriers. Les primes de l'assurance accidents non professionnels, qui n'étaient pas perçues auprès des employés, ne seront plus retenues sur les salaires des ouvriers; le règlement des absences sera le même pour tout le personnel. Les ouvriers professionnels sont payés *au mois* dès le 1<sup>er</sup> janvier 1969, les ouvrières et les ouvriers de fabrication à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971. L'introduction du *salaire mensuel pour tous* s'accompagne de la suppression du contrôle des temps de travail par les horloges de timbrage.

La chimie bâloise est l'une des industries les plus prospères de Suisse. Il n'est pas surprenant qu'elle soit l'une des premières à réaliser l'égalité des conditions de travail des employés et des ouvriers. La nouvelle convention collective n'en est pas moins exemplaire. Elle mérite d'inspirer les autres secteurs économiques, qui devront peut-être prévoir une réalisation par étapes.

Les difficultés de recrutement éprouvées ces dernières années par les professions manuelles sont en partie dues aux discriminations, souvent plus psychologiques que matérielles. Ces difficultés seront surmontées plus aisément par la revalorisation de la condition ouvrière, consécutive à la suppression des différences entre employés et ouvriers.

## Bibliographies

### A propos des maisons en gradins

(*Terrassenhäuser*, par Lucius Burckhardt et Urs Beutler, «Werk-Buch» 3, Winterthur. 100 pages, 114 photos, 74 plans, broché 14 fr.)

Un ouvrage vient de paraître sur les constructions en gradins. Ce genre de construction n'est pas une architecture en soi. Le fil qui relie les constructions qui nous sont présentées est ténu et on ne voit pas, à première vue, ce que les écoles de Saint-Imier et de Prilly ont de commun avec les cités en gradins.

Ne chicanons pas davantage! Le véritable objet de cet



**Fabrique  
vaudoise  
d'ascenseurs**

**SEGULIFT S.A.** 1004 LAUSANNE

64, rue de Genève

Téléphone 24 73 53